La dérogation Zone de basses émissions (LEZ)

Dernière mise à jour 21/01/2026

La Région de Bruxelles-Capitale est une *Low Emission Zone* (LEZ), une zone de basses émissions. Cela signifie que les véhicules les plus polluants ne peuvent circuler dans aucune des 19 communes bruxelloises. Les critères utilisés pour déterminer si un véhicule est polluant sont la catégorie du véhicule, le carburant, et sa norme euro.

Certains véhicules peuvent cependant faire l'objet d'une dérogation :

- **Les véhicules adaptés au transport de personnes en situation de handicap :** le titulaire de l'immatriculation du véhicule ou une personne domiciliée à son adresse est titulaire d'une carte européenne de stationnement ;
- **Les véhicules de personnes bénéficiant à la fois d'une carte européenne de stationnement et de l'intervention majorée pour les soins de santé (BIM) :** c'est le titulaire de l'immatriculation du véhicule ou une personne résidant à la même adresse, qui doit être bénéficiaire de la carte de stationnement et du statut BIM ;
- **Les véhicules adaptés aux fauteuils roulants :** il s'agit des véhicules équipés d'un système intégré au véhicule destiné à l'embarquement d'une personne en fauteuil roulant (élévateur, rampe...).

Les demandes de dérogation sont à effectuer en remplissant le formulaire en ligne (https://lez.brussels/mytax/fr/exemption/select-country?id=4).

Ressources

- La zone bruxelloise de basses émissions (https://www.lez.brussels/mytax/)
 lez.brussels
- Les dérogations à la zone bruxelloise de basses émissions
 (https://lez.brussels/mytax/fr/exemptions)
 lez.brussels
- Contacter la zone de basses émissions (lez.brussels)
 (https://lez.brussels/mytax/fr/forms/request-contact)
 lez.brussels

Dernière mise à jour 21/01/2026